



## Lexique juridique

**ACCUSATION** | Reprocher à quelqu'un d'avoir commis un acte criminel, c'est-à-dire quelque chose d'assez mal pour être une infraction dans le Code criminel.

**ACCUSÉ** | Nom donné, pendant le processus judiciaire, à la personne à qui on reproche d'avoir commis une infraction criminelle.

**ACQUITTEMENT** | On dit qu'une personne est acquittée lorsque le juge la déclare non coupable de l'infraction qui lui était reprochée.

**ARRESTATION** | Priver une personne de sa liberté pour un temps plus ou moins long soit parce qu'il a commis une infraction criminelle et qu'il faut protéger la société ou, parce qu'il doit se présenter à la Cour. Lors d'une arrestation, le policier va donner ses droits à la personne arrêtée, par exemple le droit de garder le silence et d'appeler un avocat.

**AVOCAT** | Professionnel qui se base sur la loi pour accomplir différentes tâches. L'avocat de la défense est celui qui représente une personne accusée d'une infraction criminelle et veille à ce que ses droits soient respectés. Il peut travailler pour l'aide juridique, un organisme qui défend les personnes qui n'ont pas les moyens financiers pour engager un avocat.

**CASIER JUDICIAIRE** | Dossier résumant l'ensemble des crimes dont une personne a été trouvée coupable et les conséquences qu'elle a eues.

**CODE CRIMINEL** | Gros livre qui contient tous les crimes dont une personne peut être accusée au Canada. On y trouve aussi les conséquences possibles et la procédure à suivre.

**COMPARUTION** | Première étape à franchir au tribunal. Se présenter devant un juge pour la première fois et plaider coupable ou non coupable. C'est obligatoire de se présenter à la date et à l'heure indiquée sur le document reçu.

**CONSTABLE SPÉCIAL** | Agent de la paix chargé d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans un palais de justice ou une salle de Cour. Ils peuvent, comme un policier, enquêter sur des infractions criminelles.

**COUPABLE** | Signifie que l'accusé a bel et bien commis le crime dont il était accusé. Il peut avoir plaidé coupable volontairement, ou encore avoir été déclaré coupable par un juge après son procès.

**DÉTENTION PRÉVENTIVE** | Garder une personne accusée dans une prison ou dans un établissement de mise sous garde pour adolescent avant qu'elle soit jugée pour l'infraction qu'on lui reproche. Cette mesure a pour but d'assurer sa présence lors de son procès ou de protéger l'intérêt et la sécurité du public.

**DOUTE RAISONNABLE** | Une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire. Pour qu'une personne soit reconnue coupable d'un crime, le juge ou le jury doivent être convaincus que la personne est coupable. S'il subsiste un doute, l'accusé doit être acquitté.

**ENQUÊTE SUR MISE EN LIBERTÉ** | La personne arrêtée doit être amenée devant un juge pour plaider coupable ou non coupable. Le juge peut décider de garder la personne en détention ou de la libérer sous conditions pour la suite des procédures.



DIRECTEUR  
DES POURSUITES  
CRIMINELLES ET PÉNALES



**GREFFIER** | Employé de la Cour qui accomplit plusieurs tâches dans la salle de Cour et au greffe (le secrétariat de la Cour), par exemple rédiger le procès-verbal.

**HUISSIER** | Employé de la Cour qui assiste le juge dans ses fonctions.

**JEUNE CONTREVENANT** | Adolescent (de 12 ans à moins de 18 ans) qui est accusé d'avoir commis un acte criminel.

**JUGE** | Personne nommée par l'État pour présider les procédures judiciaires et prendre des décisions. C'est lui qui entend les procès et décide de la peine.

**JURY** | Un groupe de douze personnes (des citoyens normaux) choisies pour entendre la preuve des faits, lors d'un procès, et décider si l'accusé est coupable ou non coupable. Les membres du jury sont des jurés.

**MÉTHODE F.I.N.A.L.** | Une façon de se rappeler comment réagir à la pression des pairs.

**MOYENS DE DÉFENSE** | Éléments présentés par la défense soit pour faire valoir ses droits ou pour que le juge acquitte l'accusé.

**PEINE** | Conséquence imposée par le tribunal à une personne déclarée coupable d'une infraction (exemple : travaux communautaires, amende, mise sous garde). On utilise parfois aussi le terme « sentence ».

**PLAIDOYER** | Déclaration par laquelle un accusé prend position à l'égard de l'accusation qui a été portée contre lui. Il peut s'agir d'un plaidoyer de culpabilité ou de non culpabilité.

**PREUVE** | L'ensemble des éléments utilisés pour démontrer au tribunal ce qui s'est passé (exemple : témoignage, photos, objet, etc.).

**PROBATION** | Type de peine qui peut être imposée à un accusé déclaré coupable. C'est une période de temps pendant laquelle il devra respecter plusieurs conditions (par exemple un couvre-feu).

**PROCÈS** | Audience à la Cour où la poursuite présente la preuve contre l'accusé et l'accusé peut présenter des moyens de défense. À la fin du procès, le juge ou le jury décide si l'accusé est coupable ou non coupable.

**PROCUREUR AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES** | Aussi appelé « procureur de la Couronne » ou « poursuivant », c'est un avocat représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales et chargé de la protection de la société. C'est lui qui porte les accusations, qui fait le procès et qui débat de la peine.

**SUSPECT** | Personne soupçonnée d'avoir commis une infraction ou un crime. On l'appelle ainsi pendant l'enquête policière.

**TÉMOIN** | On appelle ainsi une personne qui a constaté elle-même des faits (exemple : elle a vu ou a entendu quelque chose). Quand elle vient raconter ce qu'elle sait à la Cour, elle livre un témoignage.

**VERDICT** | Décision d'un juge ou d'un jury prononçant l'acquittement ou la culpabilité de l'accusé.